



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/03/032

Finances locales - Fiscalité

**OBJET :** Approbation des taux des taxes locales 2025

**Séance du 31 mars 2025**

**Date de convocation : 18 mars 2025**

**Membres en exercice : 33**

**27 présents – 30 votants**

**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER.

**Absents ayant donné procuration :**

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT

Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Agnès AUGUSTE a donné procuration à Serge GARNIER

**Absents :**

Carole CALBA

Emmanuelle GAVANON

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

Suite délibération n° 2025/03/032

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Comme les années précédentes la municipalité, s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition.

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour compenser cette suppression, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFPB, 24,65% pour le département du Gard qui vient s'additionner au taux communal.

En revanche, les logements considérés comme des résidences secondaires ou des logements vacants restent soumis à la taxe d'habitation.

Conformément aux engagements municipaux, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de maintenir celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à son niveau de 2019 soit 15,69%.

Vu la délibération n°2014/09/136 du 15 septembre 2014 relative au principe d'assujétissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Vu la délibération n°2019/02/039 du 21 février 2019 relative à l'approbation des taux des taxes locales 2019.

Vu la loi de finances 2025 du 14 février 2025

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation Résidences secondaires et taxe d'habitation logements vacants	Taxe Foncière Propriété Bâtie	Taxe Foncière Propriété Non Bâtie
15,69 %	57,67 %	92,03 %

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

Suite délibération n° 2025/03/032

## POUR EXTRAIT CONFORME

**Le maire,**



**Jean DENAT**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 030-213003411-20250331-DE202503\_0032-DE